

France Chimie IdF et AFINEGE, en collaboration avec LRQA, vous proposent la formation :

« Comprendre les exigences de l'ISO 50001 : 2018 »

Le mercredi 26 et le jeudi 27 février 2020
de 09h00 à 17h30

Pour qui ?

- Responsable Environnement ;
- Responsable Énergie ;
- Futur Auditeur Énergie ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Énergie (SMEn).

Prérequis

La connaissance de la norme ISO 14001 est un plus.

L'ISO 50001 est la norme internationale qui définit les exigences de mise en œuvre des systèmes de management de l'énergie (SMEn).

Désormais organisée en 10 chapitres, la nouvelle version de l'ISO 50001 clarifie les concepts de performance énergétique afin d'aider les organismes à s'approprier le référentiel, à s'engager dans la voie du management de l'énergie, et in fine, de baisser ses coûts.

Objectif opérationnel :

Comprendre les exigences de la norme ISO 50001

Développer une gestion méthodique de l'énergie de l'entreprise

Améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise

Animée par

Frédéric BILLION – LRQA (Lloyd's Register Quality Assurance)

Méthode pédagogique utilisée

Le contenu de la formation est mis en relief grâce à des exercices ;
Pédagogie active alternant les apports du formateur, les questions et échanges de pratiques.

Livrables associés à la formation

Fiche de présence ;
Support pédagogique remis à chaque participant ;
Fiche individuelle d'évaluation ;
Attestation individuelle de formation.

« Comprendre les exigences de l'ISO 50001 »

Programme Détaillé

1. Concepts de base et notions de système de management

2. Pourquoi l'ISO 50001 est-elle pertinente pour les organisations ?

Les avantages financiers et réglementaires liés à la certification ISO 50001

3. La terminologie du référentiel ISO 50001

4. Présentation de l'ISO 50001

- Comparaisons des normes ISO 9001/14001/50001 ;
- Les principes d'amélioration continue PDCA ;
- Les exigences de base d'un Système de management de l'Énergie.

5. Chapitre 5 et 6

- La politique énergétique ;
- la responsabilité de la Direction et ses représentants ;
- les exigences légales et autres ;
- la revue énergétique ;
- les indicateurs de performance énergétique ;
- la situation énergétique de référence ;
- la collecte des données énergétiques ;
- les plans d'actions.

6. Chapitre 7 et 8 : la mise en œuvre et le déploiement au sein de votre organisme

- les compétences ;
- la communication ;
- la documentation ;
- la maîtrise opérationnelle ;
- la conception ;
- les achats d'énergie.

« Comprendre les exigences de l'ISO 5001 »

LE FORMATEUR

La journée sera animée par Frédéric BILLION, formateur LRQA.

Expertise

- Formations intra-entreprises (Systèmes de Management Environnement, Qualité, Santé et Sécurité au travail et Energie, Transition, Auditeur interne), coaching d'auditeurs internes ISO 14001 v2015 ;
- Gap analysis ISO 14001, ISO 9001, Audits internes ISO 14001 ;
- Accompagnement partiel ou complet à l'élaboration, déploiement et suivi de Système de Management / Transition de systèmes de management ;
- Management des projets transverses intégrant des niveaux de complexité et de maturité des organisations.

Parcours

- Ingénieur conseil en environnement / Formateur - Consultis, Cabinet de conseil ;
- Responsable du Système de Management Environnemental – Orange Business Services ;
- Chef de projet Environnement – Orange France.

Formations

- ISO 45001 v2018 ;
- ISO 50001 v2018 ;
- ISO 14001 & ISO 9001 v2015 ;
- Audit interne de système de management.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« Comprendre les exigences de l'ISO 50001 »
Mercredi 26 et Jeudi 27 février 2020
au Diamant A - 14 rue de la république - 92800 Puteaux

A retourner à Hortense RIGAUD : AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex

Tel : 01.46.53.11.01 Email : contact1@afinege.org

SOCIETE :	PARTICIPANT :
N° SIRET :	N° T.V.A. :
Adresse :	Fonction :
CP : Ville :	Téléphone :
Téléphone : Fax :	Adresse e-mail :
Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès, convention et attestation de formation) :	
Mr. Mme.	Adresse e-mail :
Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes :	

Montant de la formation : 1200,00 € HT (1440,00 € TTC)

Tarif préférentiel : 990,00 € HT (1188,00 € TTC)

** Le prix inclut la formation, les supports de formation, les repas du midi.*

Mon entreprise est adhérente à France Chimie Île-de-France, France Chimie Centre-Val de Loire ou AFINEGE ?

- Oui, je bénéficie du tarif préférentiel
 Non, je ne bénéficie pas du tarif préférentiel

Je joins un chèque établi à l'ordre de LRQA

Chèque N°

tiré sur la banque..... d'un montant de..... € TTC

OU

- J'effectue un virement sur le compte de LRQA :
Lloyd's Register Quality Assurance France S.A.S – Tour Swiss Life, 1 boulevard Marius Vivier Merle 69443 LYON Cedex
BANQUE : Société Générale

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01186	00020214080	33
Identification internationale (IBAN)		FR76 3000 3011 8600 0202 1408 033	
Identification int de la banque (BIC)		SOGEFRPP	

OU

- Je déclare que le règlement sera pris en charge directement par l'OPCA suivant (précisez le nom et l'adresse)
.....
.....

Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de son règlement.

Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise. La facture vous parviendra après la formation.

Souhaitez-vous une convention de formation ? OUI NON

Annulation par le Client : en cas d'annulation d'inscription par le Client parvenue 2 semaines avant la date de début de la formation, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par LRQA. Si l'annulation intervient moins de 2 semaines avant le début de la formation, la moitié des sommes versées restera due à LRQA.

Annulation ou report par LRQA et AFINEGE : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, LRQA et AFINEGE se réservent le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation «Comprendre les exigences de l'ISO 50001 : 2018». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date :

Signature et Cachet de l'Entreprise :

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Le présent Contrat Cadre est convenu entre (1) Lloyd's Register Quality Assurance France S.A.S., ayant son siège social à, Tour Société Suisse, 1 Bd Vivier Merle 69443 Lyon Cedex 03, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de Lloyd's Register Quality Assurance Ltd., ayant son siège social au, 71 Fenchurch Street, Londres EC3M 4 BS, ci-après désignée "LRQA", et (2) Le Client signataire, ci-après désigné " Le Client ".

1. Objet du contrat

- 1.1 Fournir au Client Les Services tels que défini(s) dans l'offre de service associée.
- 1.2 Utiliser du personnel salarié ou sous-traitant ayant toutes les qualifications requises pour effectuer Les Services.
- 1.3 Pour les prestations qui ouvrent droit à une prise en charge telle que prévue par la réglementation en vigueur, LRQA France fait parvenir au Client, un mois avant le début de la formation, une convention de formation en deux exemplaires.

2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- 2.1. Retourner un exemplaire signé, portant son cachet commercial, à AFINEGE.
- 2.2. Toute annulation, report ou substitution doivent être communiqués à LRQA par écrit au plus tard, 14 jours calendaires précédant la date programmée.

3. Conditions de paiement

- 3.1 Les honoraires et frais afférents aux Services sont définis dans l'(les)offre(s) de service associée(s). Ils s'entendent hors taxe et sont soumis à la TVA en vigueur au moment de la réalisation des Services.
- 3.2 Tous les paiements incombant au Client doivent être réglés en Euros et adressés à LRQA dans les 30 jours suivant la date de facturation. Ces modalités sont susceptibles d'être aménagées par LRQA en fonction des résultats de l'étude financière. Toute somme non réglée à l'échéance entraînera des pénalités de retard selon le taux bancaire en vigueur. Le cas échéant, l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues sera à la charge du Client.
- 3.3 LRQA se réserve le droit d'actualiser ses tarifs chaque année.
- 3.4 Pour les prestations qui ouvrent droit à une prise en charge telle que prévue par la réglementation en vigueur,
 - si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme paritaire dont il dépend (opca, fafiec...), il lui appartient de :
 - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
 - l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
 - s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
 - Si l'organisme paritaire ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
 - Si LRQA France n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme paritaire, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.
- 3.5 Lorsque la date de première facturation est supérieure de 2 mois ou plus à la date d'émission du bon de commande, LRQA se réserve la possibilité de demander un acompte d'un montant maximum de 30% du montant total de la commande.

4. Report / Annulation de formation

En cas de report / annulation d'une formation intra-entreprise par le client, celui-ci s'engage à régler la totalité des frais non remboursables déjà engagés (billets de train ou d'avion, nuitées, frais kilométriques, reprographie...)

De plus, si une formation est annulée ou reportée par le Client avant 15 jours calendaires précédant la date programmée, 100 % du coût de la formation, tels que prévus dans l'offre de service associée, sera remboursé.

Si une formation est annulée ou reportée par le Client dans les 14 jours calendaires qui précèdent la date programmée, 100 % du coût de la formation, tels que prévus dans l'offre de service associée, seront facturés.

LRQA France se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation jusque 14 jours calendaires avant la date prévue. Dans cette éventualité, LRQA France s'engage à en informer le Client et à lui proposer un report sur une prochaine session.

5. Confidentialité

LRQA, ses responsables, employés et agents s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sauf accord du Client, toute information émanant de celui-ci dans le cadre des Services, dans les limites raisonnablement nécessaires pour permettre à LRQA de réaliser les Services dans le respect des termes du présent Contrat et du (des) Contrat(s) de Prestations associé(s).

Cette obligation doit rester en vigueur pendant toute la période d'exécution et après la fin de ce Contrat, étant entendu que les cas suivants ne seront pas soumis à de telles restrictions :

- ✓ Toute information que détenait LRQA avant qu'elle ne soit divulguée par le Client, ou
- ✓ Toute information qui fait ou fera partie légalement du domaine public, ou
- ✓ Toute information divulguée à LRQA par un tiers qui n'est pas lié avec le Client, ou
- ✓ Toute information qui pourrait être par ailleurs demandée dans le cadre de l'obtention ou du maintien de l'Accréditation.

6. Propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication, exploitation de tout ou parties en dehors du périmètre contractuel, sans autorisation écrite préalable de LRQA France est constitutive de contrefaçon et passible de poursuites.

7. Responsabilités

LRQA garantit au Client d'apporter le meilleur soin à la réalisation de l'ensemble des obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat et du (des) Contrat(s) de Prestations associé(s).

LRQA ne peut cependant pas garantir l'exactitude des informations, analyses, audits, certifications ou recommandations apportées.

Il est entendu que la responsabilité professionnelle de LRQA ou de l'un quelconque de ses dirigeants, employés ou agents ne pourra être engagée qu'en cas d'erreur, de négligence ou d'omission intervenue et dûment prouvée dans la mise en œuvre du présent Contrat et du(des) Contrat(s) de Prestations associé(s).

La responsabilité de LRQA ne pourra en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux honoraires réellement encaissés par LRQA au titre de la réalisation du présent Contrat Cadre et du (des) Contrat(s) de Prestations associé(s), et ce pour les seuls Services qui seraient la cause prouvée du dommage.

LRQA, ses dirigeants, ses employés ou agents ne pourront être tenus pour responsables, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport au présent Contrat et du(des) Contrat(s) de Prestations associé(s) concernant les informations, analyses, audits, certifications ou recommandations émanant expressément ou non de LRQA, ou du fait de toute erreur, négligence ou omission de la part de LRQA.

8. Indemnité

Le Client s'engage à indemniser LRQA pour toute perte subie ou toute plainte déposée à son encontre, résultant d'une utilisation impropre par le Client de toute approbation ou licence accordée dans le cadre du présent Contrat et du (des) Contrat(s) de Prestations associé(s).

9. Force Majeure

Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garanties à exécuter, prévues dans le(s) Contrat(s) de Prestation, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit pas être considéré comme une cause de rupture de ce Contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

10. Transfert

Sauf accord écrit des parties, ce Contrat ne peut être transféré à un tiers.

11. Droit applicable et arbitrage

Les droits et obligations des parties aux présentes sont régis par la Loi Française.

Tous différends découlant des présentes seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, dont le siège est à Paris (France) par trois arbitres nommés conformément à ce règlement, dont les parties déclarent avoir pris connaissance et qui forme partie intégrante du présent Contrat.

Toute procédure d'arbitrage se tiendra à Paris (France).

Toutefois, avant de recourir à l'arbitrage, les parties s'engagent à rechercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation.

12. Intégralité du Contrat

Les parties conviennent que ce Contrat constitue l'accord intégral entre eux, et remplace toutes les versions précédentes, accords, arrangements et ententes entre eux, qu'ils aient été exprimés oralement ou par écrit.